



PREFET DES HAUTES-ALPES

Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux

GAP, le 15 avril 2016

Objet : motifs de la décision préfectorale relative à l'approbation par arrêté préfectoral du Schéma Départemental de Gestion cynégétique du département des Hautes-Alpes pour la période 2016-2021

Le projet d'arrêté_a pour objet de valider le Schéma Départemental de Gestion cynégétique du département des Hautes-Alpes pour la période 2016-2021 en vertu de l'article L.425-1 du code de l'environnement.

Ce schéma réalisé par la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) a pour objectif d'inscrire la chasse dans une perspective de gestion durable des espèces et des espaces et contribue également à la politique environnementale dans le département, en partenariat avec les acteurs du monde rural. Il s'est appuyé sur une large concertation des acteurs ruraux (chambre d'agriculture, ONF, parcs...) du département.

En séance du 29 mai 2015, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage s'est prononcée favorablement sur ce schéma.

Ce schéma, accompagné d'une évaluation environnementale, a été soumis à avis de l'Autorité Environnementale selon le paragraphe 15 de l'article R.122-17 du code de l'environnement. L'évaluation environnementale est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Réalisée sous l'autorité du maître d'ouvrage, elle contribue à rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.

Après instruction par la DREAL, le Préfet, Autorité Environnementale, a formulé son avis, avec ses remarques, le 16 février 2016. La FDC a fourni des éléments de réponse aux remarques de l'Autorité Environnementale.

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, le projet d'arrêté et ses annexes a été mis en consultation pendant 21 jours par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le département. (www.hautes-alpes.gouv.fr) du 09/03/2016 au 30/03/2016 inclus.

Pendant cette période et dans ce cadre, quatre personnes ont émis des observations :

- deux représentants de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)
- un représentant de l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier (ADCGG)
- un particulier

Les diverses observations exprimées ont permis à la Fédération Départementale des Chasseurs de faire évoluer le projet sur deux points: évolution pour les attributions individuelles de plan de chasse du Mouflon des règles de prélèvements(pourcentage relatif des prélèvements sur les deux catégories de mâles adultes), et correction d'une erreur matérielle concernant la mention de la permission de la chasse à l'approche et à l'affût du Cerf Elaphe à compter du 1er septembre.

Les autres remarques n'ont pas été retenues, soit sans objet, soit non conformes à la réglementation, soit parce que la question avait été préalablement tranchée en concertation, notamment avec les membres de la CDCFS (Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage). Conformément à la réglementation, une note séparée fait la synthèse de ces observations et indique celles dont il a été tenu compte.